

ANNEXES

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

23/11/2021

N° E21000070 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 22/11/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Valambray* ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 512-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Pierre FERAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados et à M. Pierre FERAL.

Fait à Caen, le 23/11/2021.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique portant
sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation
d'un parc éolien sur la commune de VALAMBRAY**

**Société SEPE GINKO
3 Bd de l'Europe – Tour de l'Europe 183
68100 MULHOUSE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 4 juin 2020 et complété le 11 décembre 2020 par SEPE GINKO sollicitant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray ;

Vu l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 février 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale daté d'avril 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision du tribunal administratif du 23 novembre 2021 reçue le 3 décembre 2021 désignant M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que conformément à l'article L. 181-10 du code de l'environnement, une enquête publique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par SEPE GINKO pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

Article 1 – Une enquête publique aura lieu du lundi 31 janvier 2022 (9 h) au lundi 7 mars 2022 inclus (12 h) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEPE GINKO dont le siège social se situe 3 Bd de l'Europe – Tour de l'Europe 183 - 68100 MULHOUSE relative à l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur la commune de Valambray (commune déléguée de Conteville).

Article 2 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>
- à la mairie de Valambray :

• Lundi	• 8 h 30 à 12 h 30
• Mercredi	• 13 h 30 à 18 h 00
• Vendredi	• 8 h 30 à 12 h 00

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Valambray aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Valambray, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Valambray. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr/actualites) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté de Normandie » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans la commune de Valambray ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 6 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête :

Argences	Castine-en-Plaine	Gouvix	Soignolles
Bellengreville	Cauvicourt	Grentheville	Soliers
Bourguébus	Cintheaux	Le Castelet	Urville
Bretteville-le-Rabet	Fontenay-le-Marmion	Moult-Chicheboville	Vimont
Bretteville-sur-Laize	Frénouville	Saint-Martin-de-Fontenay	
Cagny	Fresney-le-Puceux	Saint-Sylvain	

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante :
pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 – Les conseils municipaux de Valambray et des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que :

les communautés de communes de :	la communauté urbaine de :
Val ès Dunes	Caen-la-Mer
Cingal-Suisse-Normande	
Vallée de l'Orne et de l'Odon	

sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Celui-ci sera adressé par les soins des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante :
pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société SEPE GINKO - Mme Kathy VARIN par téléphone au 03 89 66 37 51 ou par mail à l'adresse :
info@intervent.fr

Article 6 – M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public à la mairie de Valambray :

lundi 31 janvier 2022	9 h – 12 h	samedi 26 février 2022	9h – 12 h
mercredi 9 février 2022	14 h – 17 h	mercredi 2 mars 2022	14 h – 17 h
vendredi 18 février 2022	9 h – 12 h	lundi 7 mars 2022	9 h – 12 h

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public à la mairie de Valambray ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. Pierre FERAL, commissaire enquêteur et le maire de Valambray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 3 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Copie transmise aux destinataires in fine



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de (cachet)



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Je soussigné,

NOM : MARTIN
Prénom : PATRICE
Maire de : VALAMBRAÏ

certifie que l’avis destiné au public conformément à l’article 3 de l’arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2022 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale concernant l’exploitation d’un parc éolien sur la commune de Valambray.

FAIT à VALAMBRAÏ, le 02/03/2022

Signature



A retourner à l’issue de l’enquête publique à l’adresse suivante :
pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Recevez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : www.ouestfrance.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Téléphone : 02 99 29 42 00 - Fax : 02 99 29 00 00 (1 ligne le minute) e-mail : annonces.legales@ouestfrance.fr - Internet : www.ouestfrance.fr

Marchés publics Procédure adaptée

Ville de Desauville

Développement des installations du Plo Longines, Desauville, phase 1

PROCÉDURE OUVERTE

1. Objet de la consultation : Développement des installations du Plo Longines, Desauville, phase 1. 2. Adresse de la consultation : Mairie de Desauville, BP 01002, Plo Longines, Desauville, 44140 Desauville. 3. Date de clôture des offres : 19 janvier 2022 à 10h00.

Avis d'attribution marchés publics et privés

SLAEP de Saint-Benoît-d'Hébertot

Concession par délégation du service d'eau potable

AVIS D'ATTRIBUTION

1. Objet et adresse : SLAEP de Saint-Benoît-d'Hébertot, route de Saint-Benoît-d'Hébertot, rue de l'Église, 14180 Saint-Benoît-d'Hébertot. 2. Description : Les candidatures et offres ont été acceptées par voie électronique via : <http://www.marchés-publics.com>

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Objet : constitution sociale et responsabilité limitée. Société créée par acte notarié en date du 20 décembre 2021 à Nantes. Siège social : 27, rue des Loges, 44000 Nantes.

AVIS DE CONSTITUTION

Objet : constitution sociale et responsabilité limitée. Société créée par acte notarié en date du 20 décembre 2021 à Nantes. Siège social : 27, rue des Loges, 44000 Nantes.

AVIS DE NON-DISSOLUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

ENTREPRISE LIBRAIRIE JÉRÔME

Société à responsabilité limitée. Capital social : 100 000 euros. Siège social : 10, rue Desauville, 44140 SAINT-POL-DE-LEZ.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

VILLA NORMANDE

Société à responsabilité limitée. Capital social : 20 000 euros. Siège social : 26, avenue de la République, 44100 Nantes.

AVIS DE NON-DISSOLUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

Autres légales

Parution de la loi n° 2021-1103 du 24 août 2021 relative à la sécurité intérieure et à la sécurité des territoires.

TRANSPORT DE BIÈRE SOCIAL

Le 17 janvier 2022, l'assemblée générale a décidé de modifier le statut social de la société.

LANCÉOLIS

Société par actions simplifiée. Capital social : 10 000 euros. Siège social : 14, rue de l'Église, 44140 Desauville.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

Avis administratifs

Préfète de la Gironde. Direction de la coordination des politiques publiques. 17010 MARSAC.

AVIS

Par décision en date du 2 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Yeu a décidé de modifier le territoire de la commune de La Chapelle-Blonde.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

AVIS DE CONSTITUTION

Actes relatifs à une dissolution en date du 30 juin 2021. Assemblée générale, tenue en application de l'article L822-10 du Code de Commerce.

Travail Un patron doit scrupuleusement respecter les horaires

Lorsque l'on emploie un salarié, il ne faut pas imposer d'autres horaires que ceux qui sont précisément prévus par le contrat. Un employeur qui adosse que son vendeur arrive un quart d'heure en avance et paie un quart d'heure après la fermeture est condamné par un tribunal de commerce à payer des minutes supplémentaires qu'il n'a pas prévues.

Famille - filiation Connaitre sa vraie filiation est l'intérêt de l'enfant

Il n'est pas de l'intérêt supérieur d'un enfant de lui cacher sa véritable filiation, même si cela doit bouleverser sa vie. Il est au contraire contraire à cet intérêt supérieur de l'enfant de le faire vivre dans un mariage portant sur un déni de paternité. Dans la mesure où l'enfant a le droit de connaître sa filiation, le père doit reconnaître son enfant par un acte de reconnaissance.

Notre territoire. Un service tout compris. Notre territoire, c'est un service tout compris. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

Notre territoire. Un service tout compris. Notre territoire, c'est un service tout compris. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

Notre territoire. Un service tout compris. Notre territoire, c'est un service tout compris. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

dimanche ouest france. 1 journal - 3 cahiers. Découvrez les nouveautés des Éditions OUEST-FRANCE. Beaux livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire • Cuisine • Loisirs créatifs • Pratiques • Nature • Jeunesse.

Abonnez-vous au Pack famille. 29€ par mois. Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Abonnez-vous au Pack famille. 29€ par mois. Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Séance du 6 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux : 52
En exercice : 52
Ayant pris part à la délibération : 50

Date de la convocation : 29/12/2016
Date d'affichage : 29/12/2016
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le : **24 JAN. 2017**

L'an deux mil dix-sept et le six janvier, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur BOULET Pierre, Madame COCOUAL Françoise, Madame DE COUVILLE Martine, Monsieur FAUDAIS Alain, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GARCIA BIELSA Virginie, Madame GIRARD Barbara, Madame HINCOURT LOUVET Sophie, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LEBRUN Véronique, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur BRUVIER Ludovic, Monsieur DELASALLE François, Monsieur GATE Eric, Madame JEANNE Françoise, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LELAIT Marc, Madame MONNIER Annabelle, Monsieur DUBREUIL André, Monsieur LALLOZ Dominique, Madame MARIE Christelle, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur BUGENNE Bernard, Madame CHEVALIER Noëlle, Monsieur DE LESQUEN Louis René, Madame DUCREUX Christelle, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LAFOSSE Anne Mary, Madame LEDOUX Fabienne, Madame RONDEL Anne Mary, Monsieur SALLEY Philippe, Monsieur BISSON Frédéric, Monsieur CARDON Jean-Baptiste, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Madame MORIN Laurence, Madame RAGOIN Patricia

Absents : Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à M. Patrice MARTIN, Monsieur FARDIN Gino donne pouvoir à Mme Marie-Pierre JEANNE, Monsieur LE BARON Jean-François donne pouvoir à Mme Françoise JEANNE, Madame LARCHER Solène donne pouvoir à Monsieur Pierre ROUSSEAUX, Madame MARIE Thérèse donne pouvoir à Madame Christelle MARIE, Monsieur VARIGNON Robert donne pouvoir à Monsieur André DUBREUIL, Monsieur PITROU Jean René donne pouvoir à Monsieur Benoit HUBERT, Monsieur RICHARD David donne pouvoir à Monsieur Philippe SALLEY, Monsieur HERFORT Denis donne pouvoir à Madame Hélène GIBEAU, Monsieur BLANCHARD Yves, Monsieur SAINT-MARTIN Vincent,

Secrétaire : Mme Virginie GARCIA BIELSA

Objet : Approbation de la charte

Délibération n°29-2017

M. Le Maire indique que la charte est un document qui a pour vocation d'acter l'état d'esprit qui a animé les élus fondateurs de la commune nouvelle. Il n'a pas de valeur juridique mais il convient de l'adopter symboliquement à l'occasion de ce premier conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la charte à la majorité et une abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 18 janvier 2017

Le Maire

P. MARTIN


CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VALAMBRAY

Préambule

Les communes d'Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray et Poussy-la-Campagne partagent un passé commun, sont des communes rurales de plaine, membres de la même communauté de communes et sont dans la même strate de population (< 1 000 habitants).

Au regard de ce constat et des incitations de la loi Notre, les cinq communes ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle dénommée Valambray. Cette création a été entérinée par un arrêté du Préfet le 8 septembre 2016.

La présente charte a pour objectif d'acter l'esprit qui a animé les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

Le personnel communal sera partie prenante de la construction de la commune nouvelle aux côtés des élus. Sa contribution est une des conditions de la réussite de cette évolution.

Principes et objectifs fondamentaux

- **respecter une égalité de traitement des communes fondatrices et de leurs habitants, préserver la confiance mutuelle**
- **assurer une plus forte représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État et des autres collectivités ou établissements publics**
- **faire émerger une collectivité plus dynamique, capable de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pu réaliser ou difficilement**
- **garantir aux habitants un cadre de vie accueillant et préserver le patrimoine communal historique, touristique, culturel et culturel**
- **maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire**
- **mettre en commun et rationaliser les moyens humains et matériels, maîtriser la pression fiscale**
- **conforter et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture, d'économie (commerce, artisanat, agriculture) et soutenir la vie associative**
- **mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population, dans le cadre du CCAS de la Commune Nouvelle**

Orientations prioritaires

- **apporter une attention particulière aux projets prévus par les communes fondatrices au moment de la création de la commune nouvelle**
- **développer l'habitat sur les cinq communes dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire**
- **maintenir, voire développer l'activité commerciale, industrielle et agricole sur le territoire. En ce sens la Commune Nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver les activités commerciales de proximité actuellement existantes sur les communes déléguées.**
- **pérenniser les écoles maternelles et élémentaires sur les communes d'Airan et de Billy. L'objectif est de maintenir les structures actuelles qui vont être réaménagées et d'organiser, le cas échéant, une répartition pour conserver et augmenter les effectifs dans chaque école communale.**
- **préserver l'environnement sur tout le territoire de la commune nouvelle**
- **préserver le paysage**
- **soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle**
- **renforcer la citoyenneté par une plus forte implication des habitants.**

Article I - La commune nouvelle : gouvernance – budget – compétences

Le siège de la commune nouvelle de Valambray est situé à la mairie d'Airan.

La commune nouvelle de Valambray est substituée aux communes historiques :

- pour toutes les délibérations et tous les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont les communes fondatrices étaient membres,
- pour la gestion des personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle.

1.1 Le conseil municipal

La commune nouvelle de Valambray est dotée d'un conseil municipal constitué conformément au CGCT. Le conseil municipal instituera des commissions conformément à la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de la totalité des conseillers en place dans les communes fondatrices.

Au prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers sera fixé conformément au CGCT (scrutin par liste avec parité).

Le bon fonctionnement de la commune nouvelle tient, en partie, à une répartition équitable des sièges au sein du conseil municipal et à l'implication d'un maximum de personnes issues de toutes les communes fondatrices. Il appartiendra donc aux candidats, à l'occasion des échéances municipales, de composer des listes permettant une représentation juste et exhaustive de toutes les communes fondatrices. Ainsi, les premiers sièges de chaque liste devront permettre à chaque commune déléguée d'être représentée.

La municipalité de la commune nouvelle est composée :

a) du maire de la commune nouvelle de Valambray

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art.L2122-18 du CGCT).

A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans divers domaines (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, actions en justices, ...) (art. L2122-22 du CGCT).

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, un adjoint ou un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Autorité territoriale, il détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose du pouvoir d'organisation des services.

b) des maires délégués des communes déléguées, désignés conformément au CGCT qui sont également adjoints de droit de la commune nouvelle. Il est rappelé que conformément à l'article L2113-19 du CGCT, il est impossible de cumuler l'indemnité de maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle.

c) des adjoints de la commune nouvelle de Valambray. Conformément au CGCT, le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30 % de l'effectif réel du conseil municipal.

Les commissions :

Il est créé des commissions telles que :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - Affaires scolaires | - Elagage-chemins |
| - Aménagement-travaux | - Energies renouvelables |
| - Associations-vie sportive | - Entretien des chemins |
| - CCAS | - Fêtes et cérémonies |
| - Cimetières | - Finances |
| - Communication | - Prévention et gestion des risques |
| - Documents d'urbanisme | |

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires de leur compétence.

1.2 Le budget de la commune nouvelle

La commune nouvelle de Valambray bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI). Elle unifiera ses taux de taxes avec un lissage sur une période de 12 ans.

Concernant la DGF, la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. Elle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement au trimestre de l'année en cours.

Le conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT. Le budget devra maîtriser la pression fiscale en organisant les services de façon à optimiser la commande publique.

Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes est attribuée à la commune nouvelle.

1.3 Les compétences de la commune nouvelle

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit alors rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Article II - La commune déléguée : gouvernance – compétences

Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, cinq communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes d'Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray et Poussy-la-Campagne.

Chaque commune déléguée dispose de plein droit :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué ;
- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. Les mariages sont classiquement célébrés dans la commune déléguée.

Les fonctions du maire délégué sont prévues à l'art. 2113-13 du CGCT : « Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT ».

Article III – Le Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à la loi, il est constitué un centre communal d'action sociale au sein de la commune nouvelle.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire de la commune nouvelle.

Le centre communal d'action sociale sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle dans des domaines tels que :

- aides sociales
- services à la personne
- gestion de l'habitat social

- prévention
- lien entre les diverses associations caritatives.

Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du centre communal d'action sociale des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création. L'intégralité de l'actif et du passif du centre communal d'action sociale des anciennes communes est attribuée à la commune nouvelle.

Article IV - Le personnel

Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle à compter de sa création dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article V – Les ressources matérielles

Pour permettre l'optimisation de ses moyens matériels, la commune nouvelle procédera, dès sa mise en place, à un inventaire détaillé du matériel technique et administratif dans chaque commune fondatrice.

Article VI – Le patrimoine immobilier

Un inventaire et un état des lieux du patrimoine immobilier de chaque commune fondatrice seront effectués pour recenser et planifier les aménagements et travaux nécessaires, notamment en matière de mises en conformité imposées par les textes.

Article VII – Les projets en cours

Un inventaire des projets en cours (inscrits au budget 2016 et non encore réalisés ou qui auraient dû faire l'objet d'une inscription en 2017) ou envisagés par les communes fondatrices sera réalisé.

Article VIII – L'intégration de nouvelles communes

L'intégration d'une nouvelle commune à la commune nouvelle sera subordonnée à la décision du conseil de la commune nouvelle.

La nouvelle commune, une fois intégrée, sera dotée du même statut que les communes fondatrices.

Article IX : L'adoption et la modification de la présente charte

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015.

Elle représente la conception que se font les élus des cinq communes fondatrices de la commune nouvelle de Valambray.

Cette charte, présentée aux conseils municipaux des cinq communes fondatrices en réunion plénière le 16 novembre 2016, a été adoptée par le nouveau conseil municipal le 6 Janvier 2017. Elle ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité de 2/3 du conseil municipal de la commune nouvelle.